



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2025-010

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DE LA SOCIETE ABBAYE AEROPORT TAXI REPRESENTEE
PAR SON GERANT MONSIEUR SBAI RACHID – TAXI
SUITE A CHANGEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de la Commune de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE 11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux,

Vu la délibération n°2018-052 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la convention de mise en place et de gestion du service commun des taxis sur les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028,

Considérant que la Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid titulaire de l'ADS n° 2442 a changé de véhicule depuis le 9/12/2024, il convient d'abroger l'arrêté n°2024-069 du 20/08/2024,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2024-069 du 20/08/2024 est abrogé.

Article 2 :

La présente autorisation de stationnement permet à la Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des 12 communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 :

Le changement de véhicule de la Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid prend effet à partir du 9/12/2024. Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : MERCEDES BENZ
- Modèle : CLASSE C
- Immatriculation : EL-234-SF

Article 4 :

La Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid est tenue d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

Article 5 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 :

Monsieur le Maire de La Verrière, Madame le Commissaire d'Elancourt, Madame la Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale ;
- Madame la Commissaire d'Elancourt;

- Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid (titulaire de l'ADS) ;
- Société TAXIMEDICO représentée par son gérant M. ABERBRI Oualid (locataire gérant).

Fait à La Verrière, le 5 février 2025

Nicolas DAINVILLE
Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Conseiller Départemental des Yvelines



